

Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime



Guide de l'élu pour le renouvellement des instances suite aux élections municipales de 2026



LE MOT DU PRÉSIDENT

En 2026, comme tous les 6 ans, les élections municipales marquent la fin de mandature du SDEER, syndicat départemental d'énergie de Charente-Maritime, comme il en existe dans chaque département français.

Ainsi, conformément aux statuts du SDEER, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, de nouveaux délégués sont désignés par les conseils muni-cipaux pour les communes dont la population municipale est supérieure à 5 000 habitants et par les collèges électoraux constitués dans le cadre territorial de chaque canton pour les communes de moins de 5 000 habitants. Ces délégués, qui composent le nouveau Comité syndical, sont ensuite réunis pour désigner la nouvelle gouvernance du SDEER (présidence, vice-présidences, délégations, représentation, etc.).

Le SDEER est un syndicat de communes créé en 1949 composé de 461 communes adhérentes de Charente-Maritime. Sur leur territoire, il exerce la compétence fondatrice d'Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité prévue par le CGCT. A ce titre, il concède à Enedis et EDF le service public de la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, respectivement ; il réalise également des travaux d'extension, de sécurisation, de renforcement et d'effacement du réseau électrique.

Le SDEER réalise en outre les travaux neufs et la maintenance de l'éclairage public pour 454 communes de Charente-Maritime.

Enfin, le SDEER est engagé dans la production d'énergie renouvelable (via la SEM Energies Midi Atlantique), la recharge publique de véhicules électriques, l'achat d'énergie électrique et de gaz (avec l'animation d'un groupement de commandes régional réunissant plus de 150 collectivités de Charente-Maritime) et l'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Ce guide a pour objectif de faire connaître les activités du SDEER et de comprendre comment en devenir élu. Il présente la composition et le fonctionnement du syndicat (comité syndical, commissions thématiques, bureau syndical, présidence), les règles de désignation des délégués au Comité syndical et le calendrier des élections de 2026.

L'énergie du SDEER, c'est ses communes membres et leurs délégués !

François Brodziak



DEVENIR ÉLU DU SDEER

Les représentants du SDEER (électeurs ou délégués) sont désignés par chacun des conseils municipaux. Ils assurent un rôle de relais d'information entre leur collectivité et le syndicat et participent aux rencontres organisées par le SDEER.


Le Comité syndical

Le Comité syndical du SDEER est composé de 85 délégués titulaires. Organe délibérant du SDEER, il se réunit 2 à 3 fois par an au siège du syndicat, à Saintes, pour voter le budget et pour décider de ses orientations stratégiques.

A l'occasion du Comité syndical d'installation (cf. p. 8 ci-après), les délégués présents désignent, parmi les 85 délégués titulaires, le Président du SDEER et un Bureau composé de Vice-présidents ainsi que de membres en nombres déterminés par délibération.

Il désigne également, parmi les 85 délégués titulaires, ceux qui siègeront à la Commission d'appel d'offres (CAO) mais aussi les représentants dans les instances de coopération dont le SDEER est membre : la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'entente Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ), la Commission consultative paritaire pour l'énergie (CCP), la SEM Energies Midi Atlantique (SEM EMA), Soluris, le Comité national d'action sociale (CNAS), l'Agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC), le CDG17, etc.

Processus de désignation des délégués au Comité syndical

Communes dont la population municipale > 15 000 habitants*	Communes dont la population municipale est comprise entre 5 000 et 15 000 habitants**	Communes dont la population municipale < 5 000 habitants***
2 délégués titulaires + chacun accompagné de 2 délégués suppléants, désignés par le Conseil municipal	1 délégué titulaire + 2 délégués suppléants désignés par le Conseil municipal	1 à 3 électeurs désignés par le Conseil municipal  Elisent des délégués dans le cadre territorial du canton
Composition du Comité syndical		
8 délégués titulaires +16 délégués suppléants	16 délégués titulaires +32 délégués suppléants	61 délégués titulaires +122 délégués suppléants

* La Rochelle, Saintes, Rochefort, Royan

** Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, Marennes-Hiers-Brouage, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Pierre-d'Oléron, Sainte-Soulle, Saint-Xandre, Saujon, Surgères, Tonnay-Charente.

*** 440 autres communes de Charente-Maritime, à l'exception de la commune de Vaux-sur-Mer, seule commune de moins de 5 000 habitants dans le canton de Royan, qui désignera le délégué titulaire et les deux délégués suppléants du canton de Royan au sein des membres de son Conseil municipal, et à l'exception de Dœuil-sur-le-Mignon, historiquement adhérente au SIEDS79.

LES ACTIVITÉS DU SDEER



Autorité organisatrice de la distribution d'énergie

Le SDEER exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public local de la distribution d'électricité (AODE) au nom de ses communes adhérentes. Les missions de service public ont été déléguées sous le régime de la concession : la gestion du réseau d'acheminement (réseau à moyenne tension et à basse tension) est concédée à Enedis et la fourniture des usagers aux tarifs réglementés de vente est concédée à EDF Branche Commerce.

Électrification rurale

Le SDEER est propriétaire de l'ensemble du réseau électrique basse et moyenne tension. Conjointement avec Enedis, son concessionnaire, il adapte en permanence le réseau de distribution, en procédant à des extensions ou des renforcements du réseau, mais aussi des opérations de sécurisations et d'aménagement esthétique (effacements).

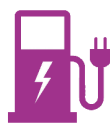
Éclairage public

Le SDEER propose aux communes ses compétences en matière de travaux neufs et de maintenance des réseaux d'éclairage public ainsi que des illuminations des sites ou monuments et de l'éclairage des équipements sportifs extérieurs. Cette compétence est exercée à ce jour sur le territoire de 454 communes du département.

Système d'information géographique

Le SDEER est doté d'une plateforme de cartographie « GéoSDEER » qui est utilisée comme base de données pour les installations d'éclairage public et du réseau public de distribution d'électricité. Cette base de données intègre progressivement les informations liées aux autres activités du SDEER (mobilité électrique, énergies renouvelables...).

LES ACTIVITÉS DU SDEER



Infrastructure de recharge pour véhicule électrique

Le SDEER est doté de la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire de 322 communes de Charente-Maritime qui la lui ont transférée. A ce jour, l'infrastructure est composée d'une grosse centaine de bornes, presque toutes à recharge rapide.

Rénovation énergétique du patrimoine public communal bâti

Le SDEER propose aux communes et EPCI un accompagnement à la maîtrise de l'énergie sous la forme d'un bouquet de services allant de l'analyse des factures jusqu'à l'accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments, en passant par l'appui au respect des obligations réglementaires et la réalisation d'audits énergétiques.

Production d'énergie renouvelable

Le SDEER est, aux côtés de quatre établissements bancaires et de quatre établissements publics de coopération intercommunale, actionnaire principal d'une société d'économie mixte (SEM) dédiée à la production d'énergie renouvelable, la SEM Energies Midi Atlantique. Son but est de donner les moyens aux collectivités de concourir au développement de production d'énergies renouvelables.

Groupement d'achats d'énergie

Le SDEER propose aux collectivités de Charente-Maritime qui le souhaitent (ainsi que leurs groupements ou établissements) les services d'un groupement de commandes régional régi par le code de la commande publique. Piloté par le SDEER pour la Charente-Maritime, le groupement de commandes propose l'achat de fournitures d'électricité et de gaz naturel en réseau par des marchés de trois ans.

CHIFFRES CLÉS (réseaux)

Distribution publique d'électricité



- 461 communes adhérentes
- 13 700 postes transformateurs HTA/BT
- 11 100 km de réseau moyenne tension (HTA)
- 10 700 km de réseau basse tension (BT)
- 512 000 branchements d'utilisateurs
- 21 400 installations de production raccordées
- 300 chantiers/an, 80 km de réseaux nouveaux, 14 M € HT

(données à fin décembre 2025)

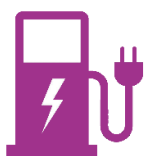
Éclairage public



- 454 communes adhérentes
- 4 300 km de réseau
- 158 000 luminaires (dont 75 % de LED)
- 9 200 armoires et relais de commande
- 1 500 chantiers/an, 3 000 à 5 000 luminaires neufs ou renouvelés, 10 M € HT

(données à fin février 2026)

Mobilité électrique



- 322 communes adhérentes
- 101 bornes de recharge pour véhicules électriques déjà déployées
- 3 bornes de recharge en projet
- 44 000 charges en 2025, 1 GWh délivré

(données à fin décembre 2025)

CHIFFRES CLÉS (énergie)

Rénovation énergétique



80 collectivités accompagnées

78 études réalisées

700 000 € de subventions mobilisées (programme ACTEE)

Près de 1 000 PDL en suivi énergétique depuis octobre 2025

(données à décembre 2025)

Énergies renouvelables



3,3 MWc : puissance photovoltaïque installée
(31 installations au 31/12/2025)

3,1 MWc : puissance photovoltaïque en construction
(15 projets)

1,5 MWc : puissance photovoltaïque en développement
(15 projets)

(données à fin décembre 2025)

Achat d'énergie



196 membres (électricité)

8 211 points de livraison (76 GWh/an)

34 membres (gaz)

261 points de livraison (21 GWh/an)

(données à fin décembre 2025)

CALENDRIER DES ÉLECTIONS 2026

Après les élections municipales et avant le 22 avril 2026 :

- pour les communes dont la population municipale est supérieure ou égale à 5,000 habitants et pour la commune de Vaux-Sur-Mer : désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical ;
- pour les communes dont la population municipale est inférieure à 5,000 habitants : désignation des électeurs des collèges électoraux constitués dans le cadre territorial de chaque canton.

Dans le courant du mois de mai 2026 :

- élection des délégués titulaires et suppléants au Comité syndical par les collèges électoraux constitués dans le cadre territorial de chaque canton ;
- les convocations à ces élections seront adressées fin avril 2026 aux électeurs désignés par les conseils municipaux (ou sans délibération au Maire, avec seule voix délibérative)

A partir de début juin 2026 :

- installation du Comité syndical : élection du Président, détermination du nombre de Vice-présidents et des membres du Bureau, élection des Vice-présidents et des membres du Bureau, délégations au Président et au Bureau, indemnités, règlement intérieur du Comité syndical et du Bureau, désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres, désignation des membres auprès des instances de coopération dont le SDEER est membre ;
- première réunion du Bureau de la nouvelle mandature.



« Territoire d'énergie »,
marque déposée par la
FNCCR, qui a vocation à
fédérer l'activité des
syndicats du domaine de
l'énergie en les dotant
d'une identité commune

SDEER – 131, cours Genet – Z.I. de l'Ormeau de Pied
CS 60518 – 17119 SAINTES CEDEX
www.sdeer17.fr - 05 46 74 82 20 – saintes@sdeer17.fr